



3. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

3.9 COÛTS DE GOUVERNANCE

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-07
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

Dans l'exercice de son style de gouvernance, la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) prévoit les ressources nécessaires afin d'exercer ses fonctions de façon efficace et efficiente. Les coûts de gouvernance sont encourus de façon raisonnable et selon les paramètres de la Loi sur la gestion des finances publiques. Le budget annuel comprend des sommes suffisantes pour les éléments suivants en fonction des besoins.

3.9.1 Honoraires des commissaires

3.9.1.1 Les honoraires des commissaires sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 118 (1) i) de la Loi sur l'éducation, dont le montant a été déterminé par la résolution R2009-10-14-05.

Pour les commissaires qui ne sont pas président : 4 000 \$
Pour la présidence : 6 000 \$

3.9.1.2 Les honoraires des commissaires scolaires sont payés deux fois par année, soit le 15 décembre et le 15 juin de chaque année financière.

3.9.1.3 Les journées que les commissaires utilisent pour des activités de formation, de retraite ou de représentation de la CSFTNO à des organismes tels la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) et l'Association des présidences en éducation de l'Ouest et du Nord (APEON), sont rémunérées jusqu'à un montant de 250 \$ par jour.

3.9.1.4 Les montants votés demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

3.9.1.5 Les frais de garde encourus par un commissaire durant l'exercice de ses fonctions sont remboursés sur remise d'un reçu original et détaillé des services de gardiennage, conformément aux paramètres du manuel d'administration des finances du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

3.9.2 Adhésion à des associations

Les frais d'adhésion comprennent les cotisations annuelles à des associations qui fournissent des services, des ressources et de l'appui à ses commissaires.

3.9.3 Frais de représentation

Des dépenses effectuées par les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la CSFTNO auprès d'individus ou d'organismes.

3.9.4 Perfectionnement professionnel

Les coûts pour le perfectionnement professionnel comprennent les séances d'orientation et de formation pour les nouveaux commissaires ainsi que les conférences et les ateliers pour tous les commissaires afin d'accroître leur capacité à exercer une gouvernance efficace. La participation des commissaires à des activités de perfectionnement professionnel sera préalablement approuvée par le Conseil des commissaires. Un rapport des activités de formation et de perfectionnement professionnel des membres sera présenté lors de la séance du Conseil suivant l'activité.

3.9.5 Monitoring externe

Le monitoring externe comprend l'évaluation de la performance de l'organisation par une tierce personne. Cela inclut, mais n'est pas limité, à une vérification financière externe.

3.9.6 Sondage, groupe de consultation

Des mécanismes de consultation seront utilisés, au besoin, pour permettre aux commissaires d'entendre les points de vue de l'ensemble de la communauté scolaire.

3.9.7 Autres frais connexes

Les autres frais comprennent :

- a. Les frais de kilométrage dans l'exercice de leur fonction
- b. Les frais pour l'achat d'équipement informatique, tels tablettes électroniques, claviers
- c. Les frais de réunion
- d. Autres frais divers

3.9.8 Planification budgétaire et suivi

La CSFTNO établit le budget annuel de ses coûts de gouvernance à chaque exercice financier lors de leur rencontre portant sur l'étude des prévisions budgétaires. Un rapport budgétaire trimestriel est présenté aux commissaires.

3.9.9 Remboursement des dépenses

Les commissaires sont assujettis aux mêmes directives de la CSFTNO pour le personnel en ce qui a trait au remboursement des dépenses (ex. : frais de déplacement, de repas et d'accueil).